

FORMULAIRE

Avis de projet - PAEEIE

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PEEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets \(REEIE\)](#) situé dans le Québec méridional.

La Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) a été sanctionnée le 11 décembre 2020. Celle-ci prévoit l'application d'une procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PAEEIE) pour les projets visés.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet d'infrastructure mentionné à l'annexe I de la LACPI et visé à l'article 31.1 de la LQE ainsi qu'à l'article 2 du REEIE, doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet – PAEEIE » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PAEEIE et, le cas échéant, de préparer une directive spécifique, ciblée sur les enjeux, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet - PAEEIE » permet de décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, des enjeux appréhendés et de ses impacts. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux alors soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet. En vertu de l'article 43 de la LACPI, le ministre transmettra également à l'initiateur les enjeux qu'il a identifiés, incluant les enjeux signifiés par les experts gouvernementaux. Par ailleurs, en vertu respectivement des articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du REEIE, les observations soumises lors de la consultation publique ainsi que les avis produits par tout ministère ou organisme gouvernemental dans le cadre de la PAEEIE seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Le formulaire « Avis de projet - PAEEIE » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du **ministre des Finances**. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : (cliquez ensuite sur le lien « Procédure accélérée d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises à l'adresse postale suivante :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet - PAEEIE » ne soit déposé.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Ministère des Transports du Québec	
Adresse municipale : 1156, boulevard Guillaume-Couture	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Odile Béland, Directrice générale de la Chaudière-Appalaches	
Numéro de téléphone : 418 839-7978	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : odile.beland@transports.gouv.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de... (construction/prolongement/élargissement/aménagement/etc.) de... (pont/route/autoroute/boulevard/transport collectif sur rail/etc.) sur le territoire de... (municipalité/municipalité régionale de comté/territoire non organisé). Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges.
2.2 Article d'assujettissement du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel(s) article(s) du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Annexe I, Partie II, art.5, paragraphe 2 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. La construction de la route aura une emprise prévue d'une largeur égale ou supérieure à 40 m sur une longueur d'environ 7 km.

2.3 Confirmation de l'assujettissement du projet à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure

Numéro accordé au projet selon l'annexe I de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure.

N° 132 – Prolongement de l'autoroute 73

2.4 Date de dépôt prévue de l'étude d'impact

Estimation de la date de dépôt de l'étude d'impact afin de faciliter la planification de certains préalables administratifs.

Hiver 2022

2.5 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques de chacune des variantes du projet, les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Description du projet

Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208^e Rue. La route inclura :

- La construction d'un carrefour giratoire au niveau de la 150^e Rue ;
- L'aménagement d'une intersection à la 175^e Rue ;
- La construction d'un carrefour giratoire pour le raccordement à la route 173.

Un corridor de 600 mètres de largeur sur un peu plus de 7 km constitue la zone d'étude pour l'implantation de la route projetée. Ce corridor a été identifié dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi que dans le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Georges. Il est donc cohérent avec les grandes orientations et les objectifs d'aménagement du territoire municipal.

Sans s'y limiter, le projet comprend les éléments suivants :

Phase d'aménagement

- Acquisition de terrains ;
- Sondages géotechniques ;
- Relevés d'arpentages ;
- Déboisement pour fins d'études.

Phase de construction

- Déboisement ;
- Terrassement sur l'ensemble du projet ;
- Dynamitage ;
- Structure de chaussée granulaire ;
- Revêtement de chaussée en enrobé ;
- Construction de ponts et de ponceaux ;
- Remplacement de ponceaux (méthode avec ou sans tranchée) ;
- Aménagements pour la faune terrestre et aquatique (clôtures, passages, sautoirs, etc.) ;
- Déplacement de cours d'eau ;
- Gestion des eaux pluviales (drainage, bassins de rétention, de sédimentation, etc.) ;
- Construction de structures et/ou aménagement de passages pour les quads et motoneiges ;
- Mise en place d'éléments de sécurité ;
- Mise en place ou réparation de la petite signalisation et de la supersignalisation ;
- Gestion de la circulation et signalisation des travaux ;
- Protection de l'environnement ;
- Aménagements paysagers ;
- Mise en place d'éclairage aux carrefours.

Phase exploitation

- Entretien
- Déneigement et déglacage
- Inspections
- Suivi aménagements fauniques
- Suivi aménagement paysager

Variantes

Dans le cadre de l'étude d'opportunité, deux solutions ont été analysées afin de pallier la problématique de trafic dans le centre-ville de Saint-Georges, soit l'optimisation du fonctionnement des feux de circulation de la Ville de Saint-Georges en un réseau complet mieux coordonné et le prolongement du corridor de l'autoroute 73. L'étude d'opportunité a conclu que l'optimisation du fonctionnement des feux ne réglerait pas les problèmes de congestion pressentis à moyen et long terme dans le centre-ville de Saint-Georges.

Trois variantes ont été considérées dans l'étude d'opportunité. Essentiellement, ce sont trois options de corridor qui ont comme différences les raccordements pour connecter la Ville de Saint-Georges (choix entre la 150^e Rue, la 175^e Rue ou la route 173). Des variantes de la solution en rapport aux caractéristiques de la route ont également été étudiées, soit une route à chaussée unique à 2 voies

contiguës, une route à 4 voies à chaussées séparées par un dispositif de retenue central (autoroute urbaine) et une route à 4 voies à chaussées séparées par un terre-plein central (autoroute).

Durant l'étape de conception, plusieurs variantes du tracé seront élaborées à l'intérieur du corridor décrit plus haut. Plusieurs limites de vitesse devront également être comparées afin d'optimiser la sécurité routière et le confort des usagers. Différentes largeurs d'emprises seront analysées le long du tracé. Il est à noter que le projet est au début de l'étape d'avant-projet préliminaire et que les différentes variantes du projet seront connues au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.6 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Objectifs

Les principaux objectifs du projet de prolongement de l'autoroute 73 sont :

- Assurer la sécurité et la fluidité des déplacements dans la région pour répondre aux besoins à court, moyen et long terme ;
- Améliorer la qualité de vie des résidents de la ville de Saint-Georges en offrant une option de contournement du centre-ville aux usagers en transit ;
- Garantir une desserte favorable au développement économique de la région en offrant un axe routier qui relie les régions entre elles et favorise le passage vers les États-Unis.

Raisons motivant la réalisation du projet

Le prolongement de l'autoroute 73 jusqu'à la hauteur de la route 204 à Saint-Georges a entraîné une augmentation du trafic, plus particulièrement des poids lourds, dans le centre-ville de Saint-Georges et dans les quartiers résidentiels à proximité de la fin de l'autoroute. De plus, l'étude d'opportunité du projet a fait ressortir que des conditions de congestion sévères sont pressenties à l'horizon 2036 dans le centre-ville de Saint-Georges.

Ensuite, la création d'un axe routier qui relie les régions du Québec entre elles et rejoint les États-Unis est souhaitée depuis plusieurs années par les acteurs du milieu afin d'assurer le développement économique. En effet, les perspectives de développement de la région et des régions avoisinantes, considèrent que plusieurs secteurs économiques telles les industries manufacturières, touristiques et agroalimentaires de la région Chaudière-Appalaches, de la Capitale-Nationale et du Québec dans son ensemble pourraient tirer grandement profit de ce prolongement :

- Accès à un marché potentiel de 325 millions de personnes ;
- Expansion des entreprises vers les États-Unis, démarrage de nouvelles entreprises, augmentation des exportations et gain de temps en transport économie d'essence pour le transport, diminution du coût de revient et accroissement de la rentabilité des entreprises avec le juste-à-temps ;
- Augmentation de l'achalandage touristique des Américains en transit via la région de la Chaudière-Appalaches vers celle de Québec et des touristes québécois en transit vers le Maine.

Puis, la MRC de Beauce-Sartigan souhaite le prolongement de l'autoroute depuis plusieurs décennies en vue de créer un axe autoroutier vers le Maine. Le prolongement du corridor de l'autoroute 73 est déjà prévu dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC Beauce-Sartigan ainsi que dans le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Georges. En ce sens, le projet à l'étude est donc cohérent avec les grandes orientations et les objectifs d'aménagement de ces acteurs clés du territoire municipal.

2.7 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées par l'initiateur (exemple : aménagement de chemins d'accès, **exploitation d'un banc d'emprunt, etc.**) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Il n'y a pas d'activités connexes prévues.

La Ville de Saint-Georges a le souhait de prolonger la 150^e Rue jusqu'au prolongement prévu de l'autoroute 73. Ceci influence la conception du prolongement de l'autoroute 73 puisqu'une intersection doit être prévue. Un carrefour giratoire sera donc construit au niveau de la 150^e Rue pour faciliter la connexion des deux routes.

Le cas échéant, indiquez également les activités connexes qui doivent être réalisées par un tiers et les coordonnées de celui-ci.

Sans objet

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Saint-Georges

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

MRC de Beauce-Sartigan

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Affectation agricole et affectation agroforestière

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 46.13457 Longitude : -70.643874

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 46.088513 Longitude : -70.594812

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux **biophysique** et humain (composantes valorisées de l'environnement) susceptibles d'être affectées par le projet. **Il est à noter qu'une composante valorisée de l'environnement est un élément ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique.** Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Les principales composantes des milieux humain et biophysiques sont présentées ci-dessous.

Humain

Utilisation du territoire et de ses ressources

Plusieurs sentiers de motoneiges et de véhicules tout-terrains (quad) parcourent la zone d'étude. Bien que quelques corridors soient similaires, les motoneigistes et quadistes utilisent généralement des sentiers distincts.

Un sentier provincial de motoneige (réseau Trans-Québec) traverse le corridor à l'étude une première fois à mi-chemin entre la route 204 et la 175^e Rue et une deuxième fois à mi-chemin entre la 175^e Rue et le point de raccordement de la route projetée à la route 173.

Les sentiers provinciaux de quad numéro 10 et 60 se combinent en un seul et même tracé qui recoupe le corridor à peu près au même endroit que le sentier de motoneige, au sud, entre la 175^e Rue et la route 173. Il y a également la présence d'un sentier local longeant la limite du périmètre urbain de la Ville de Saint-Georges, parallèle au corridor de la route projetée. Ce sentier permet de rejoindre le centre-ville de Saint-Georges via un accès aménagé dans l'axe de la 150^e Rue.

Ensuite, les milieux boisés du secteur visé pour l'implantation de la nouvelle route offrent un potentiel pour la chasse, particulièrement la chasse au cerf de Virginie qui est très abondant dans le secteur. Cette activité est très prisée des habitants de la région.

Activités et territoire agricoles

Dans la zone d'étude considérée pour le prolongement de l'autoroute 73, laquelle se trouve en totalité en milieu agricole permanent, seules les affectations agricoles et agroforestières sont présentes. Les activités agricoles, acéricoles et forestières sont susceptibles d'être affectées par le projet ainsi que le territoire leur étant dédié.

Qualité de vie des résidents et des usagers du territoire

Le corridor prévu pour l'implantation de la route borde des résidences à certains endroits, ce qui pourrait affecter la qualité de vie des résidents. Les travaux routiers risquent également de diminuer temporairement la qualité de vie des citoyens et usagers du territoire.

La présence de l'autoroute 73 jusqu'à la hauteur de la route 204 à Saint-Georges a entraîné une augmentation du trafic, plus particulièrement des poids lourds, dans le centre-ville de Saint-Georges. L'axe de contournement du centre-ville aura des retombées positives sur la qualité de vie des résidents, des commerçants et des usagers du centre-ville de Saint-Georges (diminution du bruit, meilleure qualité de l'air, diminution du trafic, etc.).

Sécurité routière

Peu de problématiques de sécurité routière ont été décelées sur les routes et intersections existantes dans le cadre de l'analyse de sécurité de l'étude d'opportunité. Beaucoup de poids lourd en transit circule toutefois au centre-ville de Saint-Georges. Le nouveau corridor de contournement devrait accroître la sécurité routière des usagers du centre-ville.

Le corridor à l'étude se situe dans l'habitat du cerf de Virginie et la nouvelle route sera exposée aux vents et à la poudrière, ce qui pourrait affecter la sécurité routière sur le nouvel axe. Toutefois, celui-ci diluera le trafic routier et sera conçu et construit suivant les normes de sécurité actuelles.

Potentiel archéologique

Aucun site archéologique actuellement connu, classé ou reconnu n'est localisé dans les limites de la zone d'étude. Cette composante est susceptible d'être affectée puisque des travaux d'excavations sont prévus.

Développement socioéconomique local et régional

La ville de Saint-Georges est un pôle régional où nous retrouvons une grande quantité de commerces et de services. L'autoroute 73 et la route 173 sont un lien majeur entre le Canada et les États-Unis dans l'axe Nord/Sud. La route 173, au sud de la route 204 est autant une voie de transit longue distance qu'une artère principale si l'on considère les traversées d'agglomérations, dont celle de Saint-Georges. L'implantation d'un nouveau corridor routier qui contourne le centre-ville de Saint-Georges affectera certainement le développement socioéconomique de la ville, mais également de la région.

Biophysique

Habitats fauniques et floristiques terrestres

Les peuplements forestiers de la zone d'étude sont susceptibles d'offrir des habitats potentiels pour plusieurs espèces de petits et grands mammifères. Parmi la grande faune, le cerf de Virginie est l'espèce la plus abondante. Le MFFP indique la présence dans le secteur à l'étude de plusieurs habitats fréquentés par le cerf de Virginie au cours de la période 1995-2014.

Des espèces fauniques et floristiques à statut particulier et leur habitat sont susceptibles d'être présents dans la zone à l'étude.

Milieus humides et hydriques

Le territoire où s'insère la route comprend des milieux humides et hydriques qui pourraient être affectés directement ou indirectement (qualité de l'eau, régime hydrique, fonction écologique, etc.) par l'implantation de l'infrastructure routière.

Plusieurs sous-bassins versants et cours d'eau sont recoupés par la zone d'étude soit :

- Le sous-bassin versant du ruisseau d'Ardoise, lequel se jette directement dans la rivière Chaudière. Ce dernier inclut le ruisseau du même nom ainsi que les ruisseaux Blanc et sans nom qui seront enjambés par la route projetée ;
- Le sous-bassin versant du ruisseau Donovan, incluant le ruisseau du même nom qui sera également enjambé par la route projetée ;
- Le bassin versant de la rivière du Loup ;
- Le sous-bassin versant du ruisseau Patrick, sur une très faible portion.

Dans les cours d'eau de la zone d'étude, plusieurs espèces de poissons et leurs habitats (frayère, aire d'alevinage, etc.) pourraient être présents. Dans le ruisseau Ardoise, on retrouve entre autres de l'omble de fontaine, une espèce pour laquelle des travaux d'amélioration et de restauration de la rivière ont été réalisés.

Le corridor à l'étude comprend également plusieurs complexes de milieux humides et des milieux humides isolés, entre autres de type marécage arbustif, marécage arborescent et Fen arborescent.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure. Indiquer la date de dépôt de l'étude d'impact. **Précisez également si les saisons peuvent influencer sur le début, le cours ou la fin des travaux (si certaines étapes ou certains travaux ne peuvent être effectués qu'à certaines périodes de l'année).**

Étape du projet	Dates
Conception de l'avant-projet	Décembre 2020 – février 2023
Réalisation de l'étude d'impact	Avril 2021 – février 2022
Analyse environnementale MELCC et BAPE	Février 2022 – janvier 2023
Plans et devis	Mars 2023 – décembre 2024
Travaux	Avril 2024 – décembre 2027

Le dépôt du rapport d'étude d'impact est prévu à l'hiver 2022.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées. Indiquez les préoccupations soulevées, expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet et de quelles façons il y a eu rétroaction auprès des participants consultés.

Une conférence de presse et un communiqué ont été émis le 14 décembre 2020 afin d'annoncer publiquement le projet de prolongement de l'autoroute 73. Ce communiqué avait pour objectif d'informer le public de la décision du Gouvernement du Québec d'aller de l'avant avec ce projet et que celui-ci s'inscrit dans la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure.

Étant donné que le MTQ est au début de la conception du projet, très peu d'activités de consultation et d'information ont eu lieu à ce jour. La Ville de Saint-Georges est informée du projet de façon préliminaire. Une présentation complète du projet à la Ville est prévue au printemps 2021.

Quelques échanges ont été réalisés entre le MTQ et la direction de la gestion de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les discussions ont porté sur la présence d'habitats de la grande faune, principalement du cerf de Virginie, et une collecte de données conjointe a été réalisée.

Un premier contact avec la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et la Fédération québécoise des clubs de Quads a été fait via les agents de liaison de celles-ci. L'objectif principal était de leur présenter le projet et les enjeux potentiels en lien avec les sentiers de véhicules hors route.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Des consultations et des activités d'information de l'ensemble des acteurs du milieu sont prévues durant la réalisation de l'étude d'impact, la conception du projet et la phase de travaux. Ces activités seront réalisées par différents moyens (rencontre virtuelle, appel téléphonique, visite conjointe, présentations, etc.).

Des activités d'information et de consultation ciblées, c'est-à-dire en petit comité, ainsi que des présentations publiques seront réalisées.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

5. DESCRIPTION PRÉLIMINAIRE DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des activités du projet qui sont susceptibles de causer des modifications sur les composantes valorisées de l'environnement

Décrivez sommairement, selon vos connaissances actuelles du projet, les interactions entre les composantes valorisées de l'environnement et les activités du projet afin de mettre en relief les activités qui sont susceptibles de causer des modifications sur lesdites composantes (les sources d'impact).

Voir annexe IV

5.2 Description des changements induits par chacune des activités du projet sur les composantes valorisées de l'environnement

Décrivez sommairement, selon vos connaissances actuelles du projet, les changements induits par les activités sur les composantes valorisées de l'environnement (les modifications).

Voir annexe IV

5.3 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Voir annexe IV

5.4 Description des principaux impacts appréhendés des modifications des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés des modifications des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux.

Voir annexe IV

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de GES. L'estimation des émissions n'est toutefois pas réalisée à ce stade du projet.

Pendant la phase de construction, le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre, majoritairement dû au transport (matériaux, équipements, personnes) et à la circulation de la machinerie. Pour la phase d'exploitation, des calculs seront réalisés afin de déterminer si l'ajout d'un axe routier dans ce secteur engendre l'émission supplémentaire de GES.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Sans objet

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Odile Béland

Signature



Original signé électroniquement et y référer pour authenticité

Date

19 mars 2021

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Sans objet

Annexe II

Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Sans objet

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Carte 1 – Corridor à l'étude pour le prolongement de l'autoroute 73, de la route 204 à la 175^e Rue



Carte 2 – Corridor à l'étude pour le prolongement de l'autoroute 73, de la 175^e Rue à la route 173.

Annexe IV

Description préliminaire des principaux enjeux et impacts du projet.

Enjeux	Activités du projet par phase (Sources d'impact)	Composante valorisée de l'environnement	Changements induits (Modifications)	Impacts
HUMAIN				
Maintien des activités récréotouristiques	<p>Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déboisement ▪ Travaux routiers <p>Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacement des sentiers de véhicules hors route ▪ Présence de la nouvelle infrastructure routière 	Utilisation du territoire et de ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution des superficies des secteurs de chasses ▪ Modification temporaire et permanente des tracés des sentiers de véhicules hors route ▪ Meilleur accès vers certains sites récréotouristiques ▪ Potentiel de développement d'activités récréotouristiques dû au nouvel accès 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de superficies pour les activités récréotouristiques ▪ Modification des sentiers de véhicules hors route ▪ Accessibilité accrue à des sites récréotouristiques actuels et potentiels
Maintien de la capacité de production du milieu agricole et forestier	<p>Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de terrain <p>Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déboisement ▪ Présence de la nouvelle infrastructure routière 	Activités et territoire agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte permanente de superficie agricole, acéricole et forestière productive. ▪ Morcellement des terres. ▪ Perte de terres à potentiel agricole. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte de superficies productives ▪ Modifications d'accès, perte de temps et dépenses supplémentaires ▪ Réduction de la superficie du territoire agricole protégé.
Maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire	<p>Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition <p>Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrassement, Excavation ▪ Gestion de la circulation durant les travaux ▪ Travaux (Utilisation de machinerie, Concassage, Dynamitage) <p>Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Épandage de sels de voirie ▪ Présence de la nouvelle infrastructure routière ▪ Présence d'éclairage aux carrefours ▪ Contournement du centre-ville de Saint-Georges 	Qualité de vie des résidents et des usagers du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution temporaire de la qualité de l'air ▪ Perturbation temporaire de la circulation sur les routes existantes ▪ Augmentation du bruit pendant les travaux ▪ Émission de gaz à effet de serre durant les travaux ▪ Augmentation de l'apport de contaminant près de sources d'eau potable ▪ Modification permanente de l'environnement visuel pour les résidents ▪ Augmentation de la pollution lumineuse ▪ Modification permanente du climat sonore au centre-ville de Saint-Georges et à proximité du nouvel axe. ▪ Diminution du trafic dans le centre-ville de Saint-Georges ▪ Sécurité accrue au centre-ville de Saint-Georges 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détérioration temporaire de la qualité de vie des résidents et des usagers du territoire durant les travaux ▪ Modification permanente de la qualité de vie de certains résidents de la ville de Saint-Georges ▪ Amélioration de la qualité de vie des résidents et usagers du centre-ville de Saint-Georges

Enjeux	Activités du projet par phase (Sources d'impact)	Composante valorisée de l'environnement	Changements induits (Modifications)	Impacts
Assurer la sécurité routière des usagers	Construction <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'un chantier Exploitation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la nouvelle infrastructure routière ▪ Ouverture d'un corridor routier exposé au vent ▪ Contournement du centre-ville de Saint-Georges 	Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accident dû à l'augmentation du trafic pendant les travaux ▪ Augmentation du risque de collisions routières avec la grande et la petite faune ▪ Augmentation des risques de poudreries ▪ Diminution du trafic au centre-ville de Saint-Georges ▪ Nouvel axe conforme aux normes de sécurité actuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification temporaire de la sécurité des usagers des routes existantes et des sentiers de VHR. ▪ Sécurité accrue pour les usagers du centre-ville de Saint-Georges ▪ Sécurité accrue des usagers en transit (à la suite de la mise en place de mesures d'atténuation)
Préservation des sites ou de vestiges d'intérêt archéologique	Construction <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux d'excavation 	Potentiel archéologique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de découverte fortuite de sites ou de vestiges d'intérêt archéologique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Potentiel de détérioration de sites ou de vestiges d'intérêt archéologique
Maintien des activités économiques et de la valeur foncière	Aménagement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de terrain Exploitation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des ouvrages permanents à proximité des résidences ▪ Présence d'un nouvel axe routier ▪ Contournement du centre-ville de Saint-Georges 	Développement socioéconomique local et régional	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification dans la valeur foncière des propriétés et des terrains ▪ Modifications de l'achalandage des commerces du centre-ville de Saint-Georges ▪ Trajet plus direct pour les usagers et le transport de marchandises en transit ▪ Modification de l'économie locale et régionale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation ou baisse de la valeur foncière de résidences ▪ Amélioration de la fluidité des biens et des services ▪ Modification des activités économiques du centre-ville de Saint-Georges ▪ Essor économique local et régional
BIOPHYSIQUE				
Préservation de la faune et de la flore terrestre (y compris les espèces à statut particulier) et maintien de la quantité d'habitats et de leur qualité	Construction <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déboisement ▪ Aménagement de sites temporaires (chemins, entreposage, etc.) Exploitation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des ouvrages permanents (route, structure, etc.) ▪ Présence d'éclairage aux carrefours 	Habitats fauniques et floristiques terrestres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Empiètement temporaire et permanent dans les habitats fauniques terrestres ▪ Empiètement temporaire et permanent dans les habitats floristiques terrestres ▪ Fragmentation des habitats fauniques terrestres ▪ Empiètement dans l'habitat d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte d'habitats fauniques et floristiques terrestres ▪ Fragmentation de l'habitat de la grande et petite faune terrestre ▪ Perte d'habitat d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier

Enjeux	Activités du projet par phase (Sources d'impact)	Composante valorisée de l'environnement	Changements induits (Modifications)	Impacts
<p>Maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques et préservation des habitats</p>	<p>Construction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déboisement ▪ Mise en place d'ouvrages temporaires en cours d'eau ▪ Terrassement, Excavation ▪ Déplacement de cours d'eau <p>Exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'ouvrages de franchissement de cours d'eau ▪ Épandage de sels de voirie ▪ Pavage de la route (Imperméabilisation de surfaces) ▪ Aménagement d'un système de gestion des eaux pluviales 	<p>Milieux humides et hydriques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apport potentiel de contaminants ▪ Empiètement dans les habitats fauniques aquatiques, riverains et humides ▪ Empiètement dans les habitats floristiques aquatiques, riverains et humides ▪ Empiètement dans les habitats d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier ▪ Modification du régime hydrologique des bassins versants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de la qualité de l'eau ▪ Détérioration et modification des fonctions écologiques de milieux humides et hydriques ▪ Perte permanente et temporaire d'habitats riverains et humides ▪ Dégradation de l'habitat du poisson ▪ Perte potentielle d'habitat d'espèce à statut particulier ▪ Augmentation des débits et capacité insuffisante des ouvrages existants